

C2300-Direction environnement

DECISION DU BUREAU N° dB.2019.019 Séance du 5 septembre 2019

ENVIRONNEMENT : Candidature à l'appel à projet CITEO portant sur l'extension des consignes de tri des emballages plastiques pour le SITRU et le SYCTOM de Paris

Date de la convocation : 2 septembre 2019

Date d'affichage : 6 septembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, représenté par M. Patrice BERQUET.

Absents excusés :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par M. Jean-Luc PESSEY,

M. Philippe BENASSAYA,

M. Marc TOURELLE, représenté par Mme Odile GUERIN.

Le Bureau, légalement réuni le 5 septembre 2019 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu les statuts du Syndicat de Traitement et des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;
- Vu la délibération n°2013-09-16 du Conseil communautaire du 24 septembre 2013 portant adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SITRU ;
- Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) ;
- Vu la délibération n°2003-01-08 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;
- Vu le 3^{ème} appel à candidature de CITEO pour le déploiement de l'ECT des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Contexte

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et Feuille de Route Economie Circulaire fixe des objectifs de performance de recyclage matière, et impose une généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (souples et rigides) à l'ensemble du territoire français avant 2022 (expérimentation lancée en 2012).

Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques. Ce message simplifié « tous les emballages et papiers se trient » devrait permettre d'atteindre de meilleures performances de tri.

Cette disposition se traduit à travers le Contrat d'Action pour Performance (Barème F) de CITEO sur la période 2018-2022 signé avec les trois syndicats de traitement (SITRU, SIDOMPE et SYCTOM de Paris) auxquels adhère la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'extension des consignes de tri nécessitera des ajustements sur les volumes de bacs mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable, à la fois, d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes.

Cet objectif ambitieux ne pourra donc être atteint qu'avec une modernisation profonde des équipements de tri, dans leurs performances ainsi que dans les différents types d'emballages triés (plastiques notamment).

La mise en œuvre sur le territoire de Versailles Grand Parc interviendra dès la fin de l'année 2019 pour les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud (appartenant au SITRU) ainsi que les communes du Chesnay-Rocquencourt (partie le Chesnay uniquement), Vélizy-Villacoublay et Versailles (SYCTOM de Paris).

Cette modification des consignes interviendra à l'horizon 2022 pour toutes les autres communes du territoire (SIDOMPE).

Les déchets recyclables de Bougival, La Celle Saint-Cloud, le Chesnay-Rocquencourt (partie le Chesnay uniquement), Vélizy-Villacoublay et Versailles seront triés dans un premier temps dans le centre de tri de Paris XVII ou celui de PAPREC au BLANC-MESNIL, tous deux compatibles avec l'Extension des Consignes de Tri (ECT) puis dans le centre de tri de Nanterre, une fois ce dernier modernisé.

Les barèmes financiers (soutiens de l'Eco-Organisme CITEO) prévoient une diminution des recettes en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques par les collectivités signataires du contrat. Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'utilisateur et de l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maîtrise des coûts.

Pour soutenir les collectivités locales dans cette démarche, CITEO a publié en mars 2019 un 3^{ème} appel à candidature pour le déploiement de l'ECT des emballages ménagers et des papiers graphiques. Si les candidatures sont retenues, ce projet permettra aux syndicats de bénéficier d'une bonification du soutien versé par CITEO pour la valorisation des plastiques de 60€, soit 660€ par tonne triée (y-compris pour les nouvelles catégories de plastiques triés).

Notre agglomération a déposé un dossier de candidature dans les délais demandés auprès de CITEO pour le compte du SYCTOM de Paris, le SITRU ayant en parallèle déposé un dossier de candidature.

Dans cette optique, l'Agglomération va mettre en place un plan d'actions comprenant :

- Un plan de communication qui inclut, notamment, la diffusion fin 2019, à toute la population concernée, d'un courrier d'information et d'un MEMO TRI précisant les nouvelles consignes de tri ;
- Un volet opérationnel qui prévoit l'ajustement des dotations de bacs multimatériaux à la demande des usagers.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- ✓ *de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet Extension consigne de tri CITEO pour le compte du SYCTOM ;*
- ✓ *d'approuver l'engagement de Versailles Grand Parc à mettre en œuvre des consignes de tri de l'ensemble des plastiques sur son territoire (2020 pour les communes SITRU et SYCTOM et à l'horizon 2022 pour le SIDOMPE) ;*
- ✓ *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision ;*
- ✓ *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le(s) conventions des projets retenus avec CITEO.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15